

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Conseil communautaire du 25 février 2019

INTRODUCTION et RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET et DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La préparation budgétaire

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décision modificative).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section doit être présentée en équilibre. L'exécution budgétaire fait, normalement, ressortir un excédent de fonctionnement. Celui-ci est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constitue l'autofinancement qui participe au financement des investissements prévus.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Instauré par la loi du 6 février 1992, le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants ou au sein d'un EPCI comprenant une commune de 3500 habitants et plus (article L2312-1 du CGCT). L'article 107 de la loi NOTRE du 07/08/2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication du rapport. Désormais, le rapport comporte des informations relatives au personnel (structure du personnel, dépenses de personnel, etc.)

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport doit être transmis obligatoirement aux communes membres et publié sur le site internet de la collectivité.

Etape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, le DOB doit donc permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Nous aborderons dans un premier temps, la situation financière globale avec son impact sur notre territoire, et, dans un second temps, nous présenterons les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2018 avec un visuel sur les évolutions des principaux postes de dépenses et de recettes et sur la structure de la dette de la CCBZ.

I/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE BUDGETAIRE NATIONAL ET LES DISPOSITIONS PRISES EN LOI DE FINANCES INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A/ CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

Le contexte national, bien que dépassant les enjeux propres à la collectivité, influe néanmoins sur certains de ces aspects budgétaires.

Ce contexte se caractérise par :

- Un taux de croissance 2019 identique à celui de 2018 (+1,7%). Rappelons le taux plus que dynamique de 2017 (+2,2%). Ce ralentissement s'explique par une consommation des ménages en baisse, l'impact des grèves dans les transports, d'autres facteurs internationaux tels que la forte remontée des prix du pétrole, la hausse de l'euro par rapport à d'autres monnaies, etc ...
- Un taux d'inflation à 1,30% soit en légère baisse par rapport à 2018 (1,60%)
- Un déficit public estimé pour 2019 à 3,2% du PIB soit une détérioration par rapport à 2018 (2,8%) due notamment à la transformation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en allègement de charges et la revalorisation de la prime d'activité
- Une dette publique, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, établie à 2 323 milliards d'euros soit 98,6 % du PIB. Le gouvernement prévoit que ce taux devrait baisser de 6 points d'ici 2022. Pour cela, il a souhaité définir la ligne de conduite à donner aux finances publiques en adoptant le 22 janvier 2018 la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022

B/ LES GRANDES LIGNES DE LA LOI DE FINANCES 2019 ET DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018/2022 INTERESSANT LE SECTEUR COMMUNAL

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 définit donc la trajectoire de dépenses et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques. Elle prévoit ainsi une baisse du poids de la dépense publique ainsi qu'une diminution de la dette publique à horizon 2022. Elle met un terme aux baisses brutales de dotations à destination des collectivités territoriales pour inaugurer un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des collectivités afin de les faire contribuer au redressement des finances publiques. Cette démarche s'établit dans un cadre partenarial entre l'État et les collectivités territoriales.

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la LPFP 2018/2022

Après une année 2018 qui a donc vu la mise en place de ces contrats financiers Etats-Collectivités (obligatoire pour les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal 2016 étaient supérieures à 60 millions d'euros et qui fixe niveau maximal d'évolution de leur dépenses de fonctionnement à 1,2% par an, sur 3 ans) et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2019 ne présente pas de gros bouleversement pour les collectivités locales :

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018,
- Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leur groupement sont maintenues au niveau de 2018. Le gouvernement prévoit néanmoins une hausse de 37 millions d'euros pour le FC TVA en raison de la reprise de l'investissement local.

- La DGF des Communes et des Départements restera stable en 2019 à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles (hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale).
- L'enveloppe du FPIC est maintenue au niveau de 2018, soit 1 milliards d'euro

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié. Ce dernier est annoncé pour le 1^{er} trimestre 2019 et devrait acter la refonte de la fiscalité locale. La loi de finances pour 2019 prévoit la deuxième tranche de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages sous forme de dégrèvement. Ce dégrèvement est transparent pour les collectivités territoriales : l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable. Les collectivités continuent à bénéficier ainsi de la dynamique des bases fiscales jusqu'en 2020. Le ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le projet de loi de finances pour 2020. L'idée étant toujours de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires.

Les incertitudes demeurent à compter de 2021 sur les recettes fiscales qui seraient perçues par le bloc communal dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale. Divers scénarios sont à l'étude : transfert et partage du foncier bâti départemental au bloc local / 100% du foncier bâti départemental et intercommunal aux communes / transfert d'une fraction d'impôt national au bloc local....

Enfin, la principale mesure et non des moindres de la loi de finances 2019 est la réforme de la Dotation d'Intercommunalité. Suite au constat d'un système sclérosé et ayant conduit à de nombreuses inégalités, le chantier de la réforme de la Dotation d'Intercommunalité est lancé et applicable au 1^{er} janvier 2019. Plusieurs changements d'importance interviennent :

- Fusion des enveloppes par catégories d'EPCI, soit suppression de la fixation des montants minimaux par habitants par catégorie d'EPCI
- Suppression de la bonification de la DGF
- Intégration de la contribution au redressement des finances publiques dans l'enveloppe de répartition
- Introduction d'un critère de revenu dans la part péréquation
- Augmentation annuelle de l'enveloppe de 30 M€ par an
- Pour les Communauté de Communes, intégration dans le calcul du CIF de la redevance assainissement à compter de 2020 et de la redevance eau à compter de 2026

La Dotation d'Intercommunalité se compose d'une part base (30%) et d'une part péréquation à 70% en fonction de la richesse relative des EPCI (mesurée via le potentiel fiscal et les revenus moyens)

C'est donc dans un contexte toujours tendu que la Communauté de Communes doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne

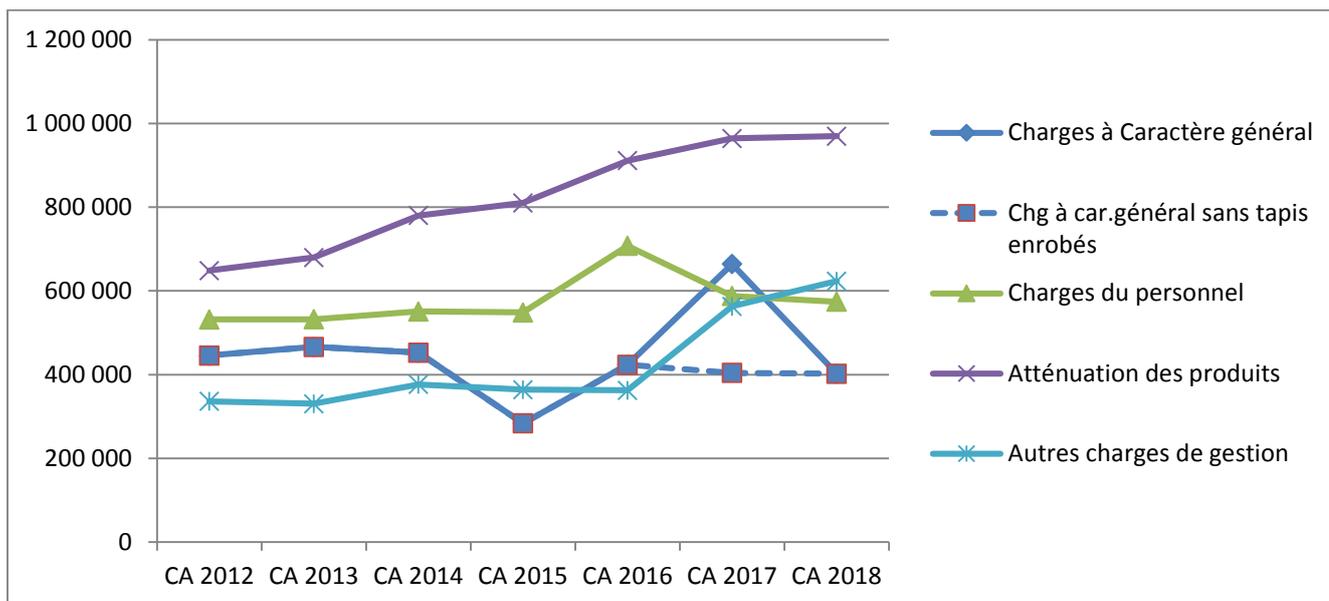
II/ ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A. L'EVOLUTION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	€/ hab CCBZ	€/ hab strate (chiffres 2016)
Charges à Caractère général	445 734	466 162	452 562	283 800	423 559	664 274	402 278	23	74
Charges du personnel	531 834	532 096	550 970	548 657	707 554	588 037	574 079	33	100
Atténuation des produits	648 550	679 811	780 139	810 311	911 204	964 323	969 684		
Autres charges de gestion	336 330	330 547	376 752	364 097	362 467	563 248	623 205		
Charges financières	41 192	34 689	29 457	24 067	18 464	12 641	6 589		
Charges exceptionnelles	0	1 000	0	12 775	0	0	0		
Opérations d'ordre	615 959	649 481	687 111	692 161	739 196	874 255	825 815		
Total dépenses	2 619 599	2 693 786	2 876 991	2 735 866	3 162 444	3 666 778	3 401 650		
Recettes de fonctionnement	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	€/ hab CCBZ	€/ hab strate (chiffres 2016)
Produits des services et du do	6 725	8 644	7 831	8 759	6 942	7 352	7 982		
Impôts et taxes	2 758 933	2 914 535	3 213 386	3 203 610	3 256 907	3 399 018	3 524 928	202	183
Dotations et subventions reçu	973 818	951 213	892 508	754 139	641 745	573 029	600 359	34	52
Autres produits de gestion cou	15 305	10 277	9 185	70 704	65 010	67 778	81 223		
Atténuations de charges	796	2 388	17 185	1 335	94 225	3 216	1 444		
Produits financiers	36	0	0	0	0	0	0		
Produits exceptionnels	2 648	3 926	6 181	0	6 161	17 019	13 796		
Opérations d'ordre	58 842	66 070	93 390	110 444	117 959	114 802	112 765		
Total recettes	3 817 103	3 957 053	4 239 666	4 148 991	4 188 949	4 182 214	4 342 497		
Solde de l'exercice	1 197 504	1 263 267	1 362 675	1 413 124	1 026 505	515 436	940 847		
Excédent/dficit reporté	488 168	309 967	367 695	341 832	345 675	301 147	416 583		
Solde	1 685 672	1 573 234	1 730 370	1 754 957	1 372 180	816 583	1 357 430		

Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement :



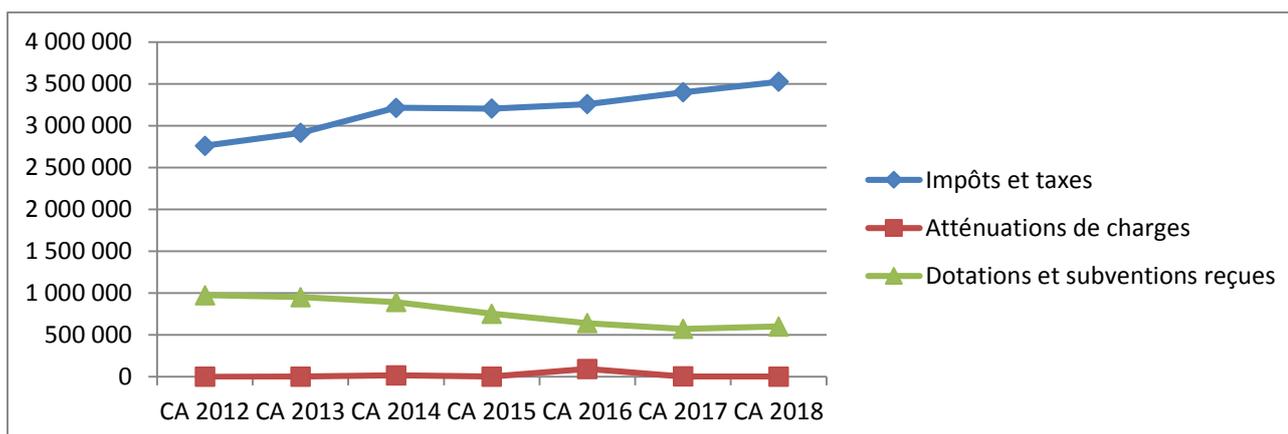
La Communauté de Communes n'est pas concernée par les contrats financiers Etat-Collectivité. Toutefois, tous les moyens sont mis en œuvre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Les principaux postes de cette section sont stables : les charges à caractère général retrouvent leur niveau de 2016 (2017 comportait les travaux de pose de tapis d'enrobés mince, le Strassburgerweg, et CV vers Haguenau). On note la hausse des autres charges de gestion qui comporte la contribution Gémapi depuis 2017.

Les charges de personnel sont stables malgré la refonte des grilles indiciaires et la réorganisation des carrières pour les catégories B et C

La hausse des atténuations de produits retrace la montée en puissance du FPIC.

Evolution des principaux postes de recette de fonctionnement :



La 1^{ère} étape de la réforme de la taxe d'habitation a pris effet en 2018. Les dégrèvements accordés sont entièrement compensés par l'Etat. Le chapitre des impôts et taxes est en hausse de 3,57%, ce qui prouve le dynamisme des bases de fiscalité du territoire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Immobilisation incorporelles	15 009	630 026	172 027	368 635	388 442	366 546	444 104
Immobilisation corporelles	35 783	77 152	60 544	122 340	200 899	44 094	78 326
Subvention d'équipement	400 000	0	249 816	0	359 455	0	0
Opération d'équipement	2 904 026	1 212 217	1 466 803	1 832 976	876 309	192 650	2 571 336
Dotations et fonds divers	3 837	5 283	5 651	0			
Emprunts	191 965	160 734	137 125	142 501	148 088	153 895	159 931
Autres immobilisations financières	0	0	67 500	0	40 000	0	0
Opérations pour compte de tiers	397 050	298 940	391 341	224 371	65 983	14 391	135 713
Opérations d'ordre	58 841	66 070	93 390	110 444	117 959	114 802	112 765
Total dépenses	4 006 511	2 450 422	2 644 197	2 801 267	2 197 135	886 378	3 502 175
Recettes d'investissement	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Subvention d'investissement reçues	136 419	689 903	275 906	145 238	285 867	21 254	59 643
Immobilisations corporelles	69 122	10 346	94 139	105 774	59 309	213 257	24 217
Dotations et affectations	1 507 954	1 725 983	1 435 030	1 524 581	1 651 776	1 219 560	636 601
Emprunts	0	0	0		0		
Autres immobilisations financières	53 460	53 460	54 867	59 085	59 085	62 418	62 421
Opérations pour compte de tiers	422 861	486 728	203 700	155 951	67 317	9 452	38 311
Opérations d'ordre	615 959	649 481	687 111	692 161	739 196	874 255	825 815
Total recettes	2 805 775	3 615 901	2 750 752	2 682 790	2 862 550	2 400 196	1 647 008
Solde de l'exercice	-1 200 736	1 165 479	106 556	-118 477	665 415	1 513 818	-1 855 167
Excédent/déficit reporté	-463 346	-1 664 085	-498 606	-392 050	-510 527	154 889	1 668 706
Solde	-1 664 082	-498 606	-392 050	-510 527	154 888	1 668 707	-186 461

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre. Elles représentent l'aboutissement des projets que la collectivité souhaite mener. Pour 2018, elles s'élèvent à 2,5 M€ signe de la montée en puissance du PPI ambitieux voulu par le conseil communautaire afin de maintenir la qualité de vie des habitants

Une affectation obligatoire d'environ 1 M€ est à prévoir.

C. LA FISCALITE

Les bases d'imposition

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018
TH	18 799 786	19 683 691	20 352 088	20 675 855	21 535 344	21 490 284	21 983 825	22 723 233	3,36%
FB	18 426 883	19 388 900	20 318 557	20 592 749	20 647 823	20 859 660	21 500 100	22 164 560	3,09%
FNB	470 792	490 611	497 453	505 538	520 983	543 759	552 059	554 583	0,46%
TP/CFE	7 001 156	7 594 254	7 873 066	8 465 494	8 584 229	8 808 315	8 739 101	9 009 894	3,10%

Comme évoqué plus haut, les bases de fiscalité du territoire restent dynamiques

D. LA DGF

	DGF 2011	DGF 2012	DGF 2013	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	CRCP totale
Contribution au redressement des comptes publics (CRCP)				-33 105	-80 774	-83 288	-39 036		-236 203
Dotation interco totale	466 376	469 525	459 798	424 544	327 047	240 562	182 160	182 736	
Dotation de compensation	314 264	309 704	304 022	300 720	294 157	288 465	280 449	274 593	
DGF totale	780 640	779 229	763 820	725 264	621 204	529 027	462 609	457 329	
		-0,18%	-1,98%	-5,05%	-14,35%	-14,84%	-12,55%	-1,14%	

A compter de 2014 les collectivités territoriales ont été mises à contribution pour le redressement des finances publiques en supportant une baisse de leur dotation.

A partir de 2019, cette contribution sera incluse dans l'enveloppe de répartition de la nouvelle Dotation Intercommunalité. A l'heure actuelle il est difficile d'évaluer l'impact de cette « mutualisation » de la contribution pour la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

E. STRUCTURE DE LA DETTE

Dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (grille « Gissler ») la CCBZ présente à ce jour une dette sécurisée :

- 100% de l'endettement est classé en A, soit le niveau de risque le plus faible

Budget Principal : le recours à l'emprunt a toujours été modéré et le budget Principal présente, malgré les importants projets entamés, un encours de dette au 1^{er} janvier 2019 de 34 772€, soit 2€ par habitant et une capacité de désendettement inférieure à 1 an. (Pour mémoire l'encours de la dette des EPCI à FA était 177€/hab au 31.12.2016 – source : observatoire fiscal de la DGCL)

La dette n'est plus composée que d'un seul emprunt à taux fixe qui se soldera en 2019. Ce budget aura donc la possibilité de recourir sainement à de nouveaux emprunts pour financer la suite et fin de son PPI.

Budget Assainissement : un encours de dette au 1^{er} janvier 2019 de 3 281 611€ et une capacité de désendettement de 2 ans

La dette se compose de 3 emprunts à taux fixes, dont la moyenne s'établit à 4,02%. L'emprunt à taux variable a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2013. Le taux au 1^{er} janvier est de 1,75%.

Aucun emprunt complémentaire n'est pas prévoir d'ici la fin de la mandature.

Budget Eau : un encours de dette au 1^{er} janvier 2019 de 226 800€ et une capacité de désendettement inférieure à 1 an

La dette se compose d'un seul emprunt à taux fixe de 1,39%. Il se terminera en 2032.

Le programme de travaux de renouvellement du réseau d'eau envisagés sur les prochains exercices nécessitera de recourir à nouveau à l'emprunt.

Budget OM : un encours de dette nul au 1^{er} janvier 2019

F. LE PERSONNEL

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi NOTRE, voici les éléments de présentation de la structure du personnel au 1^{er} janvier 2019

Statut	nombres d'agents	Homme	Femme
Non titulaire	3	2	1
Titulaire	11	3	8

Grade	Nb d'agent	ETP
Non titulaire	3	2,5
Adjoint administratif ppal 2è classe	3	3
Attaché	2	1.8
DGS	1	1
Rédacteur	1	1
Rédacteur ppal 1ère classe	2	1.9
Technicien	1	1
Technicien ppal 1ère classe	1	1
	14	12,7

Evolution de la masse salariale :

CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
531 834	532 096	550 970	548 657	707 554	588 037	574 079

Les charges de personnel sont stables et il n'est pas prévu d'embauche sur 2019

G. LES REDEVANCES DES BUDGETS ANNEXES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
--	------	------	------	------	------	------	------

OM - redevance	1 444 648	1 487 759	1 394 003	1 340 090	1 293 114	1 253 269	1 293 031
tarif	106,74	RI	RI	RI	RI	RI	RI

EAU - redevance	591 921	625 027	621 378	627 277	689 454	773 292	808 246
tarif	0,69	0,69	0,69	0,69	0,85	0,85	0,85
consommation (m3)	857 857	905 836	900 548	909 097	835 027	909 755	950 878

ASST - redevance	1 414 448	1 563 070	1 577 198	1 552 484	1 567 757	1 582 720	1 616 252
tarif	2,00	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10
consommation (m3)	707 224	744 319	751 047	739 278	746 551	753 676	769 644

III/ ETAT DE SITUATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

1. Rappel du contexte

Le Schéma de mutualisation communautaire 2014-2020 de la Basse-Zorn a été arrêté par le Conseil de Communauté le 14 décembre 2015. Il a été élaboré dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, applicable à tous les EPCI à fiscalité propre.

L'article L 5211-39-1 du CGCT stipule que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Notre schéma constitue une feuille de route des relations intercommunalité / communes-membres, pour la durée du mandat, tout en restant susceptible d'évolution dans une logique de pragmatisme.

Il a identifié des actions prioritaires susceptibles d'être déployées à court et moyen termes, parmi elles : la commande publique et les moyens techniques.

2. Etat de situation au 1^{er} janvier 2019

Les premières actions mises en œuvre en **2016** ont consisté à mutualiser le Système d'Information Géographique (SIG) communautaire avec ouverture d'un accès dématérialisé en visualisation-édition de données aux communes-membres (l'appliquatif étant hébergé sur le serveur communautaire).

Par ailleurs, une gestion électronique des documents (GED) a permis d'avancer dans le sens d'une dématérialisation et d'un traitement des courriers, contrats, factures, ... au niveau de la CCBZ et des communes de Hoerdt et Gries. Il s'agit d'un pas en direction d'un partage de données dématérialisées.

L'année 2017 a permis de former plusieurs agents des communes-membres à l'utilisation du SIG mutualisé et de commencer à recenser les données de la Communauté et de l'ensemble des communes-membres, relatives à la commande publique et au parc de matériels et d'engins.

Elle a été riche en réunions :

- du **Comité de pilotage (COPIL)** associant le Bureau communautaire et les huit DGS,
- du **Comité technique (COTEC)** associant les huit DGS, sous l'égide de Jacques ECKERT, Vice-Président délégué à la mutualisation.

Deux groupes de travail associant des élus et techniciens intéressés, dédiés à chacune des deux problématiques (commande publique / matériels et engins), ont été constitués et se sont réunis. Ils ont formulés de très intéressantes propositions d'actions concrètes et proposé des pistes. Ce travail va être poursuivi.

Il s'agira par exemple pour les marchés de préparer leur renouvellement dans un cadre mutualisé, sous couvert de groupements de commande avec accord-cadre, permettant la réalisation d'économies et, ou un niveau de prestation mieux adapté. Sera aussi interrogée la pertinence d'un partage d'usage ou d'une acquisition mutualisée de certains équipements techniques.

Pour ce qui est du SIG, la première étape susmentionnée doit désormais être prolongée en complétant et actualisant les données existantes et aussi en intégrant de nouvelles couches (PLU, réseaux secs concédés, ...), pour enrichir l'outil et le faire gagner en fonctionnalités.

Une **charte de mutualisation** a été élaborée fin 2017 dans le cadre d'un travail concerté associant la Communauté de communes et ses communes-membres. Celle-ci permet désormais de définir des valeurs permettant de travailler ensemble et de préciser les conditions à respecter collectivement pour une mutualisation multiforme et respectueuse du pouvoir de décision de chaque collectivité. Elle permet de s'engager sur un cadre de référence partagé afin de construire le projet de mutualisation. La charte ne possède pas de valeur réglementaire. Elle engage ses signataires par la formalisation d'un accord de volontés politiques et d'un accord de méthode entre les communes-membres et la Communauté de communes. Elle traduit la volonté de coopération et de transparence qui caractérise les travaux de structuration du projet de mutualisation. La charte vise à définir le cadre du projet de mutualisation, les enjeux et les objectifs poursuivis mais également les conditions de mise en œuvre, les domaines concernés et la méthode. Elle réaffirme le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les communes-membres et la Communauté de communes.

Cette charte a été approuvée par le Conseil de Communauté le 18 décembre 2017, puis transmise aux communes-membres.

L'année 2018 a permis d'avancer sur divers plans :

- la charte de mutualisation a été approuvée par l'ensemble des communes-membres ;
- le recensement des marchés, contrats et conventions, engagé au second semestre 2017 a été complété, actualisé et sensiblement étoffé ;
- un marché de diagnostic et d'élaboration du plan de prévention des risques psycho-sociaux a été attribué sous forme de groupement de commande (CCBZ, Geudertheim, Gries, Kurtzenhouse, Hoerdt, Weitbruch et Weyersheim) et exécuté, via le Cabinet CEGAPE ; un COPIL consolidé a été mis en place pour partager les retours et envisager une mutualisation de certains axes du plan de prévention pour l'ensemble des agents des collectivités-membres ;
- le groupe de travail « matériels techniques » a pu visiter l'ensemble des centres techniques et ateliers communaux en avril 2018 ; quelques pistes de mutualisation ont été dégagées, qui demanderont à être explorées plus en détail ;
- une action de benchmarking a été engagée entre mai et juillet en direction des EPCI voisins accompagnée d'une rencontre de certains d'entre eux et un questionnaire a été créé, recensant leur situation en termes de mise en œuvre des schémas ;
- le COTEC a été réuni en janvier (avec une intervention d'ES), en juin et en août 2018.

Deux pistes de travail sont en cours d'exploration à fin 2018 :

- la mise en place d'un système mutualisé de téléphonie/Internet sur IP (dans une logique de réseau d'entreprise),
- la mise en place d'un outil de gestion de la relation citoyenne (GRC), qui permettrait d'ouvrir un portail d'accès unique aux administrés, qui concernerait conjointement les services communautaires et communaux.

VI/ LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE DANS LESQUELS S'INSCRIT LE BUDGET 2019

Les orientations budgétaires 2019 traduisent une fois de plus la volonté de la CCBZ de poursuivre les investissements nécessaires au territoire, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement afin de garantir la solidité financière de la collectivité.

1/ Le budget Principal :

- En matière de charges courantes : une augmentation de 3% est prévue pour les charges à caractère général,
- Ajustement des charges de personnel pour tenir compte du GVT
- En matière de subvention : la collectivité envisage de reconduire son enveloppe, et de maintenir le montant de la contribution annuelle à la Gémapi à 200.000€
- En matière fiscale : l'effet revalorisation des bases est de 2,17%. Le reversement au titre du FNGIR est stable (430.311€). Quant au FPIC, le prélèvement au titre de 2019 peut être estimé à 535.500€ pour le territoire.

Il y aura lieu de décider des règles de répartition de ce prélèvement au sein du territoire.

A noter que l'article 168 de la loi de finances 2019 prévoit que le reversement du prélèvement sur paris hippiques est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes membres sur lesquelles se situe un hippodrome. L'EPCI peut se substituer pour la perception du produit de ce prélèvement à la commune membre, sur délibération de cette dernière.

- DGF : du fait de la refonte de la Dotation d'Intercommunalité il est délicat à ce jour, de prévoir le montant dont pourra bénéficier la CCBZ
- Concernant les investissements : comme évoqué plus haut, un programme pluriannuel ambitieux d'investissement a été mis en place depuis 2017 et a conduit la Communauté de Communes à initier de gros chantiers de voirie. Les grands projets lancés en 2019 sont les suivants :
 - Travaux de voirie à Hoerd, Weitbruch et Weyersheim (1.627.200€)
 - Poursuite de la création de nouvelles pistes cyclables (299.000€)
 - Poursuite du déploiement du numérique (297.000€)
 - Réhabilitation énergétique de la Mapad (760.000€)

Les investissements 2017 et 2018 ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis de dégager chaque année de l'épargne.

Pour financer la poursuite du PPI, il sera néanmoins nécessaire de recourir à l'emprunt en 2019.

2/ Le budget annexe Eau :

Son moyen de financement est la redevance appliquée à chaque m3 consommé. Le montant de cette redevance a été fixé pour 2019 par le Conseil Communautaire à 0,87€ HT/m3 (augmentation de + 0,02€HT/m3)

Le produit de cette redevance est prévu à hauteur de 800 000€ pour 2019 et permettra de poursuivre le financement du renouvellement de réseau d'eau à Hoerdt, Weitbruch et Weyersheim notamment, les charges du service (entretien réseau, puits, station de pompage, charges du personnel ...), les charges d'emprunt et l'amortissement des équipements.

Un recours à l'emprunt est à prévoir en 2019

3/ Le budget annexe Assainissement

Son moyen de financement est exactement le même que celui de l'eau. Pour 2019, la redevance a été fixée à 2.10€ HT/m3 (pas d'augmentation). Le produit attendu pour 2019 est de 1 600 000€.

A cette redevance s'ajoute une prime pour épuration, ainsi que la participation d'industriels conventionnés.

Ces recettes permettent ainsi de couvrir :

- Les charges du service (entretien des réseaux de collecte, de la station d'épuration ...), les charges d'emprunt, l'amortissement des équipements,
- Les rénovations de conduites (rue République et rue Saint Michel à Weyersheim) et autre renouvellement de matériel

4/ Le budget annexe Ordures Ménagères

Tout comme les deux précédents budgets annexes, celui-ci se finance également par une redevance.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes est passée à la redevance incitative dont les tarifs comportent une part fixe et une part variable. Pour 2018, le Conseil Communautaire a voté le maintien des tarifs.

Les recettes attendues pour l'année 2019 sont de 1.313.000€ pour permettre le financement de la collecte des ordures ménagères, de la gestion des déchetteries, du traitement des OMR, des charges de personnel, de la mise en œuvre des actions du Programme Local de Prévention des Déchets, de l'amortissement des bacs et autre équipement.

Suite à l'étude d'optimisation des déchetteries, le conseil de Communauté a validé le scénario de création d'une déchetterie centrale à Kurtzenhouse. L'investissement, estimé à 2,5 M€, sera financé pour partie par l'autofinancement dégagé par ce budget et pour partie par un emprunt. Rappelons qu'à ce jour l'endettement de ce budget est nul.

5/ Les budgets annexes lotissement et micro zone d'activités

Ces budgets sont soumis à une gestion de stock consistant en la valorisation du foncier et des travaux de viabilisation. L'ensemble est financé par la cession des terrains. Le décalage dans le temps entre la charge de viabilisation et la commercialisation des parcelles demande un financement par prêt relais.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2019/2021							
Montant HT		2019		2020		2021	TOTAL
Voirie	HOERDT - rue République	862 525,00 €	BIETLENHEIM - rue principale	143 700,00 €			
	HOERDT - rue Schweitzer	80 858,00 €	WEITBRUCH - rue de la chaux	473 592,00 €			
	WEITBRUCH - rue Rossignols	106 125,00 €					
	WEYERSHEIM - rue BG	884 000,00 €					
Total Voirie		1 933 508,00 €		617 292,00 €		0,00 €	2 550 800,00 €
Poteaux d'incendie		42 000,00 €		42 000,00 €		42 000,00 €	126 000,00 €
Fonds de concours		150 000,00 €		150 000,00 €		150 000,00 €	450 000,00 €
Déploiement numérique		297 000,00 €		297 000,00 €		297 000,00 €	891 000,00 €
Pistes cyclables	Hoerd/Geudertheim	249 200,00 €	Weitbruch/Gries	224 262,50 €			473 462,50 €
Mapad		608 350,00 €					608 350,00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		3 280 058,00 €		1 330 554,50 €		489 000,00 €	5 099 612,50 €
Gainage	BIET - rue Principale	35 835,00 €					35 835,00 €
	GRIES - rue Pins à Marienthal	14 840,00 €					14 840,00 €
	WEITBRUCH - rue Oberend	86 060,00 €					86 060,00 €
	WEYERSHEIM - rue mésanges	24 430,00 €					24 430,00 €
	HOERDT - secteur Gare/Heyler	261 926,00 €					261 926,00 €
Travaux	WEERSHEIM - rue République	21 070,00 €					21 070,00 €
	WEYERSHEIM - rue Saint Michel	295 430,00 €					295 430,00 €
	HOERDT - secteur Gare/Heyler	261 926,00 €					261 926,00 €
		1 001 517,00 €					1 001 517,00 €
Branchements		100 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €	300 000,00 €
Renouvellement matériel		100 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT		1 201 517,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €	1 601 517,00 €
Travaux conduite	HOERDT - rue République	355 000,00 €	BIETLENHEIM - rue principale	138 900,00 €			493 900,00 €
	HOERDT - rue Schweitzer	65 000,00 €	WEITBRUCH - rue de la chaux	165 300,00 €			230 300,00 €
	WEITBRUCH - rue Rossignols	43 500,00 €					43 500,00 €
	WEYERSHEIM - rue BG	210 000,00 €					210 000,00 €
Sécurisation réseau AEP		320 000,00 €		150 000,00 €			470 000,00 €
		993 500,00 €		454 200,00 €		0,00 €	1 447 700,00 €
Branchements		100 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €	300 000,00 €
Compteurs		80 000,00 €		80 000,00 €		80 000,00 €	240 000,00 €
Renouvellement matériel		80 000,00 €		80 000,00 €		80 000,00 €	240 000,00 €
TOTAL BUDGET EAU		1 253 500,00 €		714 200,00 €		260 000,00 €	2 227 700,00 €
Travaux déchetetries				2 500 000,00 €			
TOTAL BUDGET OM				2 500 000,00 €			2 500 000,00 €
TOTAL PREVISIONNEL		5 735 075,00 €		4 744 754,50 €		949 000,00 €	11 428 829,50 €